



FEDERATION ARCHEOLOGIQUE DU LOIRET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 :

La convocation à une réunion du Conseil d'Administration indique l'ordre du jour et doit être adressée dix jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence.

Les questions diverses à ajouter à l'ordre du jour initial doivent parvenir au Président cinq jours au moins avant la date de la réunion, cela pour instruction préalable.

L'ordre du jour précise les points sur lesquels un vote sera demandé

Article 2 :

Les membres du Conseil d'Administration participent à la vie de la Fédération. Ils s'engagent à une présence régulière aux réunions du Conseil, ou à se faire représenter en cas d'absence.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions, sans droit de vote :

- tout autre membre de la Fédération en qualité de sachant
- toute personne membre des services d'Etat ou territoriaux en charge de l'archéologie, ou de l'INRAP
- toute personne membre d'une association non affiliée à la F.A.L.
- toute personne agissant à titre individuel dans le domaine de l'archéologie ou de l'histoire.

Article 3 :

Au cours des activités chacun veillera à ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

Les opinions, librement émises, ne sauraient engager que leur auteur.

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre en Conseil d'Administration.

Article 4

La durée d'une réunion ne devra pas excéder trois heures, sauf décision ponctuelle prise par deux tiers au moins des présents.

Article 5 :

Le compte-rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration mentionne l'essentiel des échanges et les décisions prises.

Il pourra être plus détaillé selon la richesse des débats ou la complexité d'un sujet.

Article 6 :

Le compte-rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé par courriel au Président dans les deux semaines suivant la date de la réunion et dans les trois semaines aux correspondants des sociétés et à chaque personne présente ou excusée.

Article 7 :

Le compte-rendu pourra aussi être adressé à tout membre non présent qui en aura formulé la demande.